

MAIRIE DE
MATOUGUES
51 510 MATOUGUES

☎ : 03 26 70 99 26
mairie.matougues@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt deux janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Le Conseil municipal, convoqué le 12 janvier 2026 pour une séance fixée au 16 janvier 2026, ne s'est pas réuni faute de quorum.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convocation a été adressée le 19 janvier 2026 pour une séance fixée au 22 janvier 2026.

Réuni sur seconde convocation, le Conseil municipal pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémie, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mme RAUX Marie-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mr CAPT Bruno, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mr PRINCE Christophe, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre

Mr WALGRAEVE Alexandre à donné pouvoir à Mr ADAM Jérémie.
Mr PRINCE Christophe à donné pouvoir à Mr ADNET Bruno

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GAUTHIER-GENSOUL Thierry est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion 16 décembre 2025. Aucune question n'a été soulevée.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Convention du lotissement « Les Marronniers »

Projet de vidéoprotection

Projet des Champs Chevaliers

Diverses délibérations

Questions et informations diverses

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPEES

N°01-2026	CONVENTION LOTISSEMENT « LES MARRONNIERS »
N°37-2025	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

CONVENTION LOTISSEMENT « LES MARRONNIERS »

Par délibération en date du 22 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de la rétrocession des ouvrages de voirie et réseaux divers du lotissement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise qu'il convient aujourd'hui de clarifier la notion de "réseaux divers", afin de distinguer les compétences respectives de la commune et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC).

Il est ainsi précisé que :

- les ouvrages de voirie du lotissement « Les Marronniers » ont vocation à être rétrocédés dans le domaine public communal de la commune de Matougues ;
- les réseaux d'eaux potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ne seront pas rétrocédés à la commune, mais feront l'objet d'une rétrocession à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, par convention distincte conclue entre cette dernière et le lotisseur.

Il est donc nécessaire d'abroger partiellement la délibération du 22 décembre 2015, en ce qu'elle inclut l'ensemble des réseaux divers, afin d'en exclure expressément les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour :

- **d'abroger partiellement la délibération du 22 décembre 2015**, en précisant que la notion de « réseaux divers » n'inclut pas les réseaux d'eaux potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- **d'approuver la convention de rétrocession dans le domaine public communal des seuls ouvrages de voirie** du lotissement « Les Marronniers », appartenant à l'indivision PERNET, telle que jointe en annexe ;
- **de prendre acte** que les réseaux d'eaux potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales seront rétrocédés à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne par convention distincte entre celle-ci et le lotisseur;
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention** avec l'indivision PERNET, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIVERSES DELIBERATIONS

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/11/2025

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a perçu un montant de 119 693,72 € au titre du FCTVA pour l'exercice 2024.

Monsieur GRELET Rémy indique une augmentation des déjections canines sur le territoire communal et qu'il serait souhaitable d'installer davantage de poubelles adaptées. Monsieur le Maire sollicitera des devis en ce sens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Bruno ADNET

